

Charte de fonctionnement du Réseau d'Observation Sociale et Sanitaire de Bourgogne- Franche-Comté

2018

Préambule

L'observation constitue un enjeu essentiel pour mieux anticiper l'évolution des besoins sociaux et de santé. Alors que les systèmes d'information se sont considérablement développés ces dernières années dans les secteurs social et sanitaire, leur multiplication a accru la dispersion des informations. Dans ce contexte, la coordination et le partage des informations et des savoir-faire sont d'autant plus importants.

Les besoins d'information en région se développent, suite à la déconcentration des décisions, aux lois de décentralisation et à la multiplication des plans qui prévoient un suivi d'indicateurs à des niveaux de plus en plus fins. L'imbrication des compétences des différents responsables des politiques publiques n'est pas compatible avec le cloisonnement des systèmes d'information. En ressort un besoin grandissant d'échanges, de coopérations et de coordination dans la production, l'utilisation et l'analyse des données des champs social et sanitaire.

La nécessité d'apporter une lecture croisée des enjeux ainsi que des outils partagés d'aide à la décision en lien avec les politiques publiques a conduit au développement et à la pérennisation des plates-formes d'observation sociale et sanitaire qui ont été préconisées par la circulaire¹ du 11 juillet 2006 relative à l'organisation régionale de l'observation pour :

- ➔ mutualiser l'observation existante et partager les analyses ;
- ➔ décloisonner l'observation ;
- ➔ organiser le débat sur l'observation avec les décideurs chargés de mettre en œuvre et conduire les politiques publiques ;
- ➔ promouvoir les démarches concertées d'observation pour produire une connaissance partagée des domaines sanitaire et social.

Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la plate-forme de l'observation sociale et sanitaire de Bourgogne et la plate-forme sociale de Franche-Comté se sont regroupées en une instance unique, officiellement, le 7 avril 2017 devenant : le réseau d'observation sociale et sanitaire de Bourgogne Franche-Comté.

Les crédits de financement de ce réseau proviennent, notamment, de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère des affaires sociales et de la santé et, sont confiés à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne Franche-Comté (DRDJSCS). Depuis leur création la DRDJSCS et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont fait le choix d'un co-pilotage de la plate-forme en région. Dans la nouvelle configuration Bourgogne Franche-Comté ces deux institutions ont confirmé leur choix.

Le réseau d'observation sociale et sanitaire se veut ouvert. Les partenaires de celui-ci sont donc adhérents sur la base du volontariat.

Compte-tenu de cette nouvelle organisation, la charte suivante régit désormais le fonctionnement du réseau d'observation sociale et sanitaire de Bourgogne-Franche-Comté.

¹ N° DREES/DGAS/MAREL/2006/317

Article 1 : Les missions du réseau d'observation sociale et sanitaire de Bourgogne Franche-Comté

Le réseau d'observation sociale et sanitaire est un outil d'aide au pilotage des politiques sociale et de santé publique menées en région, dans les départements mais aussi dans les collectivités infra-départementales.

L'objectif de celui-ci est d'organiser un réseau partenarial autour de l'observation sociale et sanitaire en fédérant des acteurs experts en produisant une connaissance partagée et utile aux politiques régionales, départementales et locales et en favorisant ainsi une plus grande cohérence et complémentarité des actions de l'ensemble des partenaires.

Il vise donc une meilleure coordination des systèmes d'information et des outils détenus par l'Etat, les organismes de protection sociale, les collectivités territoriales, et les autres opérateurs sanitaires et sociaux, associatifs ou privés de la région.

Ces missions sont donc :

- ➔ d'organiser et de consolider le réseau d'observation sociale et sanitaire en facilitant les échanges et la diffusion d'informations entre ses partenaires : recenser les besoins mais aussi les informations disponibles, les porter à connaissance et les valoriser ;
- ➔ de contribuer à la mise à disposition des décideurs et de l'ensemble des acteurs d'une information facilement mobilisable ;
- ➔ de promouvoir l'observation sociale et sanitaire en tant qu'outil de décision partagé entre toutes les institutions en charge des politiques publique dans les domaines du social et de la santé ;
- ➔ d'analyser les besoins en matière de données sociales et de santé et d'alerter sur les problématiques importantes ;
- ➔ de conduire des travaux d'études communs reconnus comme prioritaires et d'intérêt partagé, selon les moyens disponibles ;
- ➔ de partager les expertises, les pratiques et les compétences dans le domaine de l'observation sociale et sanitaire afin de développer un langage commun ;
- ➔ de travailler en cohérence avec les axes stratégiques et les approches complémentaires validés lors de la mise en place du réseau.

Article 2 : Champs d'investigation du réseau

Les champs d'investigation du réseau s'articulent autour de quatre thématiques pouvant fédérer l'ensemble des partenaires de par leur transversalité et leur aspect pluri-institutionnel :

1. Précarité – vulnérabilité ;
2. Solidarités familiales et intergénérationnelles ;
3. Réussite éducative et insertion ;
4. Santé.

Ces thématiques seront systématiquement déclinées au niveau :

- ➔ Populationnel (enfance-famille, jeunes adolescents-jeunes adultes, personnes âgées, porteuses de handicap...) ;
- ➔ et/ ou Territorial (quartiers politique de la ville, territoires fragiles...).

Article 3 : Adhésion au réseau d'observation sociale et sanitaire

L'adhésion au réseau est ouverte à l'ensemble des structures publiques ou associatives ou en charge de missions sociales et sanitaires d'intérêt collectif. L'adhésion est gratuite et la participation aux événements se fait sur la base du volontariat. La seule condition en est l'acceptation de la présente charte. Toute demande d'adhésion ou tout retrait du réseau sont possibles à tout moment sur simple information auprès de la DRDJSCS et/ou de l'ARS.

L'adhésion au réseau permet de bénéficier :

- ➔ d'une information permanente sur l'ensemble des activités du réseau ;
- ➔ de l'accès privilégié aux manifestations organisées par le réseau ;
- ➔ d'un accès réservé aux outils de communication développés dans le cadre du réseau ;
- ➔ de valoriser les études / outils de sa structure.

L'ensemble des adhérents sont les acteurs essentiels au fonctionnement du réseau. Ils participent :

- ➔ à la construction du programme annuel (par remontée des sujets qui les intéressent) ;
- ➔ aux groupes de travail dès lors que les sujets traités les intéressent ;

- ➔ au partage et à l'analyse des données ;
- ➔ aux conférences ou séminaires.

Aucune décision prise par le réseau ne s'impose à un adhérent. Cependant, l'adhésion au réseau implique une attitude de coopération active et loyale des membres. Elle implique notamment une volonté d'améliorer le partage et la circulation de l'information entre les institutions responsables de politique sociale et sanitaire, une meilleure diffusion des études auprès du public, l'articulation entre les études et les décisions publiques.

Chaque membre décide librement de sa participation aux diverses manifestations du réseau. Le comité de suivi peut décider d'inviter d'autres structures non membres à certaines de ses manifestations. Il peut également convier à participer à certains travaux du réseau des structures ou personnalités compétentes en matière d'observation sociale et sanitaire.

Article 4 : Organisation du réseau

Le pilotage du réseau est assuré conjointement par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sport et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté.

L'animation et la coordination du réseau sont confiées à un prestataire.

Le fonctionnement du réseau est organisé en 4 niveaux :

- ➔ un comité de pilotage ;
- ➔ un comité de suivi ;
- ➔ des groupes de travail méthodologiques ou thématiques ;
- ➔ des temps d'échanges sous forme de séminaires ou de conférence.

La communication est structurée autour d'un outil collaboratif et d'une lettre trimestrielle d'information.

Article 4-1 : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage, instance de décision du réseau, est chargé :

- ➔ d'arrêter un programme de travail annuel sur la base des propositions du prestataire et du comité de suivi qui prennent en compte les besoins de l'ensemble des membres ;
- ➔ de suivre l'état d'avancement et l'exécution des travaux ;
- ➔ de valider les travaux et statuer sur leurs modalités de diffusion.

Le comité de pilotage est composé *a minima* du comité de suivi, du prestataire choisi pour l'animation, des principaux producteurs de données et des principaux partenaires ayant un pouvoir de décision sur les politiques publiques dans le domaine social et sanitaire. Toute institution adhérente au réseau peut à tout moment faire une demande pour intégrer le comité de pilotage.

La participation au comité de pilotage impose pour les institutions un engagement sur les points suivants :

- ➔ la participation aux réunions ;
- ➔ la mobilisation, dans la mesure des moyens disponibles, du temps de personnel nécessaire pour la mise en œuvre opérationnelle du programme de travail : participation aux travaux du réseau (études, réflexions et analyses nécessaires à la satisfaction des orientations de travail ainsi qu'à l'organisation et à l'animation des activités du ROSS (groupes de travail, séminaires, ateliers...) ;
- ➔ la mise à disposition des données dont elles disposent, dans le respect de leur protection juridique et de leurs règles de diffusion, pour les travaux menés dans le cadre du ROSS ;
- ➔ la valorisation des travaux et activités du réseau au sein des réseaux dont elles sont membres.

Le comité de pilotage pourra être amené à proposer l'externalisation de certains projets d'études. Dans ce cas, les membres du comité de pilotage ne pourront pas proposer leurs services d'études pour éviter les conflits d'intérêt.

Le comité de pilotage se réunira minimum 2 fois par an (une fois pour l'élaboration du programme annuel et une fois pour le bilan). Son animation sera assurée par le comité de suivi.

Article 4-2 : Le comité de suivi

Le comité de suivi est composé de la DRDJSCS, de l'ARS et du prestataire retenu pour l'animation.

Il a en charge :

- ➔ le suivi de la convention avec le prestataire ;
- ➔ le suivi des différents travaux et groupes de travail du réseau ;
- ➔ le suivi permanent du listing des membres du réseau et du comité de pilotage.

Article 4-3 : Les groupes de travail ad-hoc

Des groupes de travail pourront être mis en place pour répondre aux préoccupations et besoins des partenaires et pour réaliser des études partenariales ou des outils collaboratifs. La mise en place de ces groupes de travail devra être validée par le comité de pilotage qui s'assurera que quatre institutions au minimum souhaitent s'investir dans le projet. Ces travaux seront pilotés par l'ARS et/ou la DRDJSCS, avec éventuellement un co-pilotage avec un autre membre du réseau (membre du comité de pilotage ou non). Dans le cas où l'étude devrait mobiliser des moyens supplémentaires financiers ou humains, les modalités de mise à disposition de personnels des membres intéressés et les cofinancements seront étudiés en amont.

Article 4-4 : Les temps d'échange : séminaires ou conférence

Des séminaires thématiques et / ou des conférences-débats pourront être mis en place sur décision du comité de pilotage. Ces temps d'échanges au moins semestriels seront organisés par le prestataire. Ces temps seront aussi l'occasion de faire un point sur le fonctionnement du réseau et son actualité avec un temps d'échange entre participants. L'ensemble des adhérents du réseau sont invités à ces temps d'échanges.

Article 4-5 : L'outil collaboratif

Un outil collaboratif sera mis à disposition par la DRDJSCS BFC en lien avec le prestataire et les partenaires. Cet outil permettra aux acteurs du réseau social et sanitaire :

- ➔ de capitaliser et d'organiser la ressource en matière d'observation sociale et sanitaire ;
- ➔ d'identifier et faire remonter les besoins en termes d'observation des membres ;
- ➔ d'identifier d'éventuelles collaborations possibles sur des thématiques communes ou complémentaires.

L'ensemble des adhérents bénéficieront d'un accès à cet outil dont les informations accessibles seront paramétrées en fonction du profil de l'utilisateur.

Article 4-6 : lettre trimestrielle d'information

Le prestataire du réseau d'observation sociale et sanitaire rédige, publie et diffuse trimestriellement la « lettre électronique du réseau d'observation sociale et sanitaire » en réalisant une veille permanente avec les adhérents du réseau. Elle a pour objet de valoriser les informations mutualisées des acteurs régionaux et infrarégionaux (nouvelles de du réseau : fonctionnement et groupes de travail, informations d'ordre général dans les champs sanitaire et social, actualités régionales et départementales, publications et travaux réalisées par ses membres...).

Article 5 : Les règles de partage et de diffusion des informations de la plate-forme

Chaque partenaire est possesseur de ses données. Si une mise en commun de données s'avère nécessaire à la réalisation d'une étude, elle sera définie dans le cadre du groupe de travail et toutes les sources seront mentionnées sur la publication.

La publication des travaux issus du réseau d'observation sociale et sanitaire se fait sous l'identification générale « réseau d'observation sociale et sanitaire de Bourgogne Franche-Comté » et le logo du réseau est utilisé. Une charte graphique propre au réseau est utilisée. Sont mentionnés les institutions, organismes et associations ayant participé au travail, ainsi que le chef de projet responsable du groupe. Les modalités de diffusion sont définies par le groupe de travail et validées par le comité de pilotage du réseau dans le respect des modalités de diffusion propres à chaque partenaire.

Les membres du réseau sont régulièrement informés de l'ensemble de son activité et bénéficieront d'une présentation spécifique des publications du réseau si cela est demandé.

Les membres du réseau s'engagent à porter à la connaissance de celui-ci, et plus particulièrement du prestataire, les études d'intérêt général susceptibles d'améliorer la connaissance et le savoir-faire collectif.

L'outil collaboratif propose d'être un espace de travail direct entre les membres des groupes de travail et prévoit des rubriques dédiées à cet effet. Les documents transitoires de travail déposés dans cet espace ne devront ni être diffusés, ni utilisés dans un autre but que la collaboration de ses membres.